

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CHALLENGER MAJOR 15W-50

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit lubrifiant

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / Fournisseur**

COFRAN FLF  
1, Place des Papeteries  
92000 Nanterre  
France

Téléphone:

+33 (0) 1 41 37 42 00

Télécopie:

+33 (0) 1 41 37 42 16

**Personne à contacter:**

E-mail: info@cofran.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Résumé des dangers**

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

EUH208: Contient sulfonat de calcium. Peut produire une réaction allergique.

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**2.3 Informations sur les autres dangers**

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Contient:  
dérivé du phénol

Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Contient:  
dérivé du phénol

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Informations générales:** Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
huile de base, basse viscosité	EINECS: 265-158-7	10,00% - <20,00%	01-2119487077-29	
ZnDTP	EINECS: 272-238-5	1,00% - <2,50%	01-2119657973-23	
sulfonat de calcium	Polymère	0,10% - <1,00%		
dérivé du phénol	EINECS: 310-154-3	0,01% - <0,10%	01-2119513207-49	**

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

\*\* Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

### Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
huile de base, basse viscosité	EINECS: 265-158-7	CLP:	Asp. Tox. 1;H304
ZnDTP	EINECS: 272-238-5	CLP:	Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411
sulfonat de calcium	Polymère	CLP:	Skin Sens. 1B;H317
dérivé du phénol	EINECS: 310-154-3	CLP:	Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Repr. 1B;H360F, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410; facteurs M (aquatic acute): 10; facteurs M (aquatic chronic): 10

CLP: Règlement n° 1272/2008

### Propriétés perturbant le système endocrinien:

dérivé du phénol	Propriétés perturbant le système endocrinien – (article 57(f)- santé humaine) Propriétés perturbatrices du système endocrinien (Article 57 (f) - environnement)
------------------	--

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

**Généralités:** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

**Contact oculaire:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

**Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin en cas de symptômes.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Jet d'eau à grand débit.
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'enoyer dans les canalisations
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

#### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.
<b>6.4 Référence à d'autres rubriques:</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.  Endiguer pour élimination ultérieure. Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Eviter le dégagement d'aérosols. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:** Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)**

**Informations générales:**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

**Protection des yeux/du visage:**

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**Protection de la peau**

**Protection des Mains:**

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).

Temps de perméation min.: >= 480 min

Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres:**

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

**Dangers thermiques:**

Non connu.

**Mesures d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**Contrôles environnementaux:**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État:**

liquide

**Couleur:**

Marron

**Odeur:**

Caractéristique

**pH:**

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

**Point de congélation:**

non déterminé

**Point d'ébullition:**

non déterminé

**Point d'éclair:**

236 °C

**Inflammabilité (solide, gaz):**

non déterminé

**Limite supérieure d'inflammabilité (%):**

Non applicable aux mélanges.

**Limite inférieure d'inflammabilité (%):**

Non applicable aux mélanges.

**Pression de vapeur:**

Non applicable aux mélanges.

**Densité de vapeur relative:**

Non applicable aux mélanges.

**Densité:**

0,87 g/cm<sup>3</sup> (15 °C)

**Solubilités**

**Solubilité dans l'eau:**

Insoluble dans l'eau

**Solubilité (autre):**

Aucune information disponible.

**Coefficient de partition (n-octanol/eau):**

Non applicable aux mélanges.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition:</b>	non déterminé
<b>Viscosité, cinématique:</b>	129,6 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

<b>Caractéristiques de la particule:</b>	Non applicable
--	----------------

<b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information disponible.
--------------------------------	--------------------------------

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

##### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Provoque une irritation des yeux

##### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Ingestion

<b>Produit:</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
-----------------	---

##### Contact avec la peau

<b>Produit:</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
-----------------	---

---

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

---

**Inhalation**

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:** Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**Produit:** Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

**Substance(s) spécifiée(s)**  
dérivé du phénol La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### Toxicité aiguë

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Poisson

**Substance(s) spécifiée(s)**  
dérivé du phénol CL 50 (Poisson, 96 h): 0,14 mg/l

### Invertébrés Aquatiques

**Substance(s) spécifiée(s)**  
ZnDTP CE50 (Daphnie, 48 h): 1,2 mg/l

dérivé du phénol CE50 (Daphnie, 48 h): 0,017 mg/l

**Toxicité chroniqueProduit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Substance(s) spécifiée(s)**  
dérivé du phénol CE50 (Algues, 72 h): 0,091 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

## 12.4 Mobilité dans le sol:

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

## 12.5 Résultats des évaluations

### PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

**Substance(s) spécifiée(s)**  
dérivé du phénol

La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

## 12.7 Autres effets néfastes:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

#### Codes européens de déchets

13 02 05\*: huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	—
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	—
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	—
N° de danger (ADR):	—
Code de restriction en tunnel:	—
14.4 Groupe d'emballage:	—
14.5 Dangers pour l'environnement:	—
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	—

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**IMDG**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	—
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	—
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	—
N° d'urgence:	—
14.3 Groupe d'emballage:	—
14.5 Dangers pour l'environnement:	—
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	—

**IATA**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	—
14.2 Nom de transport complet:	—
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	Marchandises non dangereuses
Étiquettes:	—
14.4 Groupe d'emballage:	—
14.5 Dangers pour l'environnement:	—
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	—

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Non applicable.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**Règlements UE**

**Règlement (CE) no 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES:** aucune

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** aucune

**Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:** aucune

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non applicable

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

**Date de Révision:**

06.05.2025

**Avis de non-responsabilité:**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

**Nom du produit:** CHALLENGER MAJOR 15W-50

---

### Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable